



S E R M O N

SUR CES PAROLES

DV CHAPITRE HVITIEME

de l'Epistre aux Romains,

Verf. 3. & 4.

*Ce qui estoit impossible à la Loy d'autant qu'elle
estoit foible en la chair, Dieu ayant enuoyé son
propre Fils en forme de chair de peché & pour
le peché, a condamné le peché en la chair.
Afin que la iustice de la Loy fust accomplie en
nous.*

FRBRES BIEN-AIMEZ EN NOSTRE
SEIGNEVR.



DEUX choses sont absolument
nécessaires pour former rai-
sonnablement vn dessein;
l'une est le but auquel on
tend, & l'autre, les moyens
par lesquels il y faut paruenir; & plus l'en;

rendement qui le forme est lumineux en luy-mesme, plus excellente est la fin qu'il se propose en ses resolutions, & plus beaux & conuenables les moyens qu'il employe pour y reüssir. Or est sans doute la Diuinité la premiere de toutes les intelligences, & toutes les autres natures qui peuuent auoir ce nom, ne l'ont que par quelque communication qu'elle leur a donnée de son estre, autant que le leur a esté capable de le recevoir; de sorte qu'il faut que ces desseins ayent quelque chose de merueilleux au dessus de ses creatures, à proportion de ce que son estre est merueilleux & plus sage, plus intelligent & plus puissant que le leur. Et qui voudroit icy examiner les plus illustres actions de sa Prouidence, comme est la propagation du genre humain sur la face de la terre, la deliurance du peuple d'Israel hors de la captiuité d'Egypte, & son établissement en la terre de Canaan, & quelques autres choses semblables, il y verroit la verité de ce que ie viens de mettre en auant, & que les hommes ny les Anges n'ont iamais peu ny conceuoir, ny executer chose aucune qui y peust estre comparable. Le dessein donques de la Redemption du monde, estant sans aucun contre-

dit le plus beau & le plus grand qui ait iamais esté formé dans l'entendement diuin, il ne se faut pas estonner si le but que Dieu s'y est mis deuant les yeux, & le moyen qu'il y a employé, sont également émerueillables. En effect, puis que de toutes les propriétés de Dieu la plus belle & la plus digne de son essence c'est sa pureté inenarrable & son incorruptible sainteté, à quoy pouuoit-il tendre en l'œuvre de la Redemption qui conuient mieux à sa nature, qu'à la destruction du peché & à la production de la vraye sanctification d'as l'esprit des hommes? Et puis qu'en cela consiste la restauration de son image en nos ames, & la reparation de l'estre qu'il nous a donné en nostre premiere creation, qui pouuoit estre mieux employé pour l'executer que son propre Fils, par qui il nous auoit créés, & qui seul estoit capable d'amener à sa fin vn si grand & si glorieux auantage? C'est cela, mes freres, dont l'Apostre parle en ces paroles que ie viens de lire deuant vous, & que i'ay choisies pour estre la matiere de ce propos, esperant qu'à quelque occasion que ie les vous expliquasse, vous en remporteriez de l'edification, mais que vous les trouuerés particulièrement propres pour l'action de

Sermon sur l'Epistre

maintenant, en laquelle nous nous disposons à la participation de la sainte Cene. Parce que comme vous le verrez en la suite de cette meditation, il y est parlé de la mort de Christ, dont ce sacrement est la commemoration, & que l'Apostre y attribué à cette mort de nostre Seigneur la destruction du peché & la vraye sanctification, qui est la fin à laquelle tend ce Sacrement, comme fait aussi la predication de la Parole de Dieu, & generalement toutes les parties de la dispensation Euangelique. Il y a donc quatre choses à considerer en ces paroles, & à expliquer, moyennant la grace de Dieu, en cette action. Premièrement ce que c'est que la condamnation du peché en la Chair. Puis apres, comme cela a esté impossible à la Loy & pour quelle raison, c'est qu'elle estoit foible en la Chair. En troisiéme lieu, qui est celuy qui a executé ce qui estoit impossible à la Loy, & comment il l'a fait : *Dieu*, dit l'Apostre, *ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché a condamné le peché en la chair*. En quatriéme lieu à quelle fin tout ce merueilleux mystere a tendu : c'est que la Justice de la Loy fust accomplie en nous. Or quant au premier de ces Poincts, le mot

de Peché se prend en l'Escriture en deux significations, à sçauoir pour les actions qui sont vicieuses & blasmables, & pour les habitudes dont elles procedent; & il est clair qu'il se prend icy plustost pour les habitudes, & mesmes pour celle qui est naturelle en nous, & que nous tirons du premier homme par propagation. Car c'est là la premiere source de toutes les autres, & par consequent le premier principe de toutes les mauuaises actions, & c'est principalement à sa destruction que l'enuoy de Christ en forme de chair de peché & pour le peché a tendu, & que toute l'Economie de l'Euangile a esté destinée. En effect c'est principalement cela que nostre Apostre a designé par le nom de *peché* au chapitre sixieme & au chapitre septieme de cette Epistre, où il l'a employé fort souuent; & c'est des choses qu'il a expliquées en ces chapitres-là, que dependent celles qu'il propose au commencement de ce huitieme. *Ainsi donc*, dit-il, *il n'y a maintenant point de condamnation pour ceux qui sont en Iesus Christ; c'est à dire, qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'Esprit. Car la Loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ, m'a affranchi de la Loy de Peché & de la Mort.*

Or nous verrons à cette heure Dieu aidant que c'est proprement ce Peché-là, à sçauoir cette corruption de nostre nature, qui est condamnée en la Chair, parce qu'elle y a son siege & qu'elle y reside. Et il ne faut pas trouuer estrange si vne telle habitude est appellée par nostre Apostre du nom de Peché. Outre que comme i'ay desia dit, elle est la premiere source de tous les pechés, & qu'elle est de mesme nature avec eux, tout ce qui s'esloigne de l'image de la sainteté qui est en Dieu, & qui ne conuient pas à l'excellence de la nature de l'homme en tant que c'est vne creature raisonnable & capable de la connoissance de la Diuinité, merite ce nom de peché, & est vne transgression, encore qu'elle soit dès le ventre. En effect, aucun ne doute que l'Apostre ne nomme ainsi la Conuoitise au chapitre immediatement precedent, & que pour la Conuoitise il n'entende ce que nous appelions ordinairement le Peché originel. Quant au mot de Chair, vous sçaués tous qu'on appelle proprement de ce nom cette partie de nos corps qui est immediatement couuerte de la peau, & qui environne les os, & qui les defend, comme aussi les nerfs, & les tendons, & les veines, & les arteres, &

les membranes, & les autres choses qui pourroyent estre offensées par les injures de l'air & par le choq des choses exterieures, donnant au reste à nos personnes vne certaine conformation, sans laquelle nous serions comme des images de la mort, & semblables à des skeletons. Mais comme il arriue assés souuent qu'on donne le nom d'vn tout à l'vne de ses parties, & que celle cy dans nos corps d'vn costé est celle qui frappe d'abord les sens, & que de l'autre elle est peu solide, & peu capable de resister, aux causes de la dissolution de nostre estre & de sa destruction, en l'Escriture ce nom de chair s'employe assés souuent pour signifier toute nostre nature à la verité, mais c'est entant qu'elle est infirme, & sujette à s'écouler & à se dissoudre. *Toute chair*, dit S. Pierre en parlant de nostre nature, *est comme l'herbe, & toute la gloire de l'homme est comme la fleur de l'herbe; l'herbe est séchée, & sa fleur est cheute, mais la Parole de Dieu demeure eternellement.* Et quand le Prophe-te Ioël, en ce passage qui est rapporté au second chapitre des Actes, dit que *Dieu respandra de son esprit sur toute chair*, il entend la nature humaine en cette condition en laquelle elle est maintenant. Et il y a vne

infinité d'autres lieux semblables. Or il est arriué, mes freres, que le premier homme, en qui estoit la source de cette nature, ayant peché, il s'est premierement corrompu, & que de luy pais apres cette corruption s'est écoulée en sa posterité, tellement qu'il n'est venu aucun homme sur la terre qui n'en ait esté participant, & ainsi toute cette nature humaine en est demeurée infectée. Et cette corruption s'est tellement attachée à elle, s'y est meslée de telle sorte, & a penetré si auant toutes les facultés, que comme si elle s'estoit, pour ainsi parler, incorporée avec elle, elles passent en l'Escriture pour vne seule & mesme chose, & prennent vn mesme nom. Car cette corruption s'appelle aussi du nom de *Chair*. Comme quand il est dit en ce mesme chapitre 8. de l'Épître aux Romains, que *la chair ne se peut assujettir à la Loy de Dieu*, l'Apostre entend bien parler de la nature humaine sãs doute, mais c'est entant qu'elle est infectée de ce Peché. Et quand au chap. 5. de l'Épître aux Galates il fait le denombrement des *œuvres de la Chair*, il entend la mesme chose. Et la consideration de ce denombrement-là fera quelque chose pour l'intelligence de nostre texte. Nous auons, mes freres, de

deux sortes de facultez. Car nous en auons vne raisonnable, qu'on appelle l'entendement : & d'autres qui ne le sont pas sinon entant qu'elles doiuent obeir à la raison : & telles sont ce que dans les Escoles on appelle l'Irascible, où la Colere a son siege, & la Concupiscible, où la conuoitise a le sien. Pour donques monstrier qu'il n'y a aucune de nos facultez qui ne soit gastée du peché, l'Apostre conte entre les œures de la Chair les *Idolatries & les heresies*, qui concernent l'entendement ; & les *paillardises, les adulteres, les souilleures, les insolences, les jurongneries & les gourmandises*, qui se rapportēt à la conuoitise ; & les *empoisonnemens, les inimitiez, les noises, les despits, les couroux, les contentions, les diuisions, les enuies & les meurtres*, qui se rappoient à la Colere. Neantmoins parce que d'vn costé la Conuoitise & la Colere resident en certaines parties de nostre chair & de nos corps, & que les heresies mesmes, & les idolatries, & les autres vices de l'intellect ont ordinairement leurs racines en quelques affections corporelles, cette corruption qui comprend toutes ces choses, tantost s'appelle de ce nom de Chair, tantost est dite auoir son siege en la chair, c'est à dire, en cette

nature infirme & corporelle tout ensemble. C'est pourquoy au ch. immediatement precedent celuy-cy, l'Apostre appelle cela *la Loy qui est en ses membres*, & d'ailleurs il exhorte les fidelles à *mortifier leurs membres* parce que cette corruptiõ qui doit estre mortifiée en nous a son principal siege & son regne d'as les membres de nos corps. Et c'est ce qui fait qu'icy il dit que Dieu a condamné le *peché qui est en la chair*: car c'est ainsi qu'il faut interpreter ses paroles, en suppleant dans le Grec vn petit mot, qui s'interprete en François par ces deux icy *qui est*, comme il y a d'autres endroits dans les Escrits de S. Paul où il le faut suppleer de mesme. Pour exemple en ce beau passage du chap. 4. de la 2. aux Cor. *Dieu qui a dit que la lumiere resplendist des tenebres, est celuy qui a relui en nos cœurs, pour donner illumination de la connoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ*: il faut entendre, de la gloire de Dieu *qui est en la face de Iesus Christ*: & de mesmes en quelques autres lieux semblables. Que veut donc dire ce mot de *condamner* le peché qui est en la chair? Certainement, mes freres, ceux qui sont condamnés par les Iuges pour des crimes capitaux, sont destinés à la mort & à la destruction de

leur estre : car c'est le supplice qu'on ordonne d'ordinaire à ceux qui ont commis des fautes qui ont quelque notable enormité. C'est d'ailleurs vne façon de parler fort ordinaire en l'Escriture que de mettre les choses qui suivent pour celles qui precedent, & au contraire celles qui precedent pour celles qui suivent. Tellement que l'Apostre voulant dire icy que Dieu a destruit & aboli le peché qui estoit en la chair, n'a pas fait difficulté de s'exprimer de la sorte & de dire qu'il la condamné. Comme quand au 12. chap. de cette mesme Epistre il nous exhorte à *esprouuer la volonté de Dieu*, il entend que nous l'approuuions & que nous la trouuions *bonne, plaisante, & parfaite*, comme veritablement elle l'est; mais il se sert de cette figure où ce qui va deuant est mis pour ce qui vient en suite, l'esperance que l'on fait des choses precedant leur approbation. Et cela, mes freres, conuient parfaitement bien à la chose dont l'Apostre parle. Car nous auons dit dès le commencement que le but du Conseil de Dieu en son Euangile est nostre sanctification : comme aussi est-il dit en quelque lieu que c'est *sa volonté*. Or la sanctification & la destruction ou abolition du peché est

vne mesme chose. Et nous auons dit encore que le moyen duquel Dieu s'est serui pour paruenir à ce but-là, c'est nostre Seigneur Iesus Christ. Or est-il dit aussi que Christ est venu pour destruire les œuures de peché, & c'est la fin de sa manifestation en la terre. En fin l'Escriture veut que nous mourions à peché, & que le peché meure en nous, & c'est à quoy aboutissent toutes les parties de cette admirable économie de la grace, que le *corps de peché soit destruit & aneanti en nous*, cōme parle nostre Apostre au chap. 6. de cette mesme Epistre aux Romains. Mais il y a encore icy quelque autre obseruation à faire. L'Apostre commence ainsi ce chapitre. *Ainsi donc il n'y a point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Iesus Christ: qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'esprit.* Certes la condamnation ne peut venir que du peché. Quand donc S. Paul dit qu'il n'y a point de condamnation pour nous, il veut dire qu'à nostre egard le peché est destruit, & qu'au lieu qu'il estoit autrefois la cause de nostre condamnation, il est condamné luy-mesme. Ce qu'il dit par allusion, autre façon de parler fort frequente en l'Escriture, & dont il y a des exemples & dans le septieme

chapitre de cette Epistre, & mesmes dans le verset qui precede immediatement ce-luy-cy. Car ce qu'il a dit ainsi. *La Loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ m'a affranchi de la loy de peché & de la mort*, c'est par allusion seulement, parce qu'il a parlé de la Loy au chapitre precedent. Car ny l'Esprit de vie, ny le Peché & la Mort, proprement ne sont point des loix. Mais l'Apostre prend occasion de son propos precedent de les nommer de la sorte. Comme la destruction du peché n'est pas proprement vne condamnation non plus, mais elle est ainsi nommée à l'occasion de ce qu'il auoit esté parlé de la condamnation qu'il cause. Et il n'y a rien de plus ordinaire que ces allusions dans les discours de nostre Seigneur en l'Euangile. C'est donc cette destruction du peché par la sanctification, que l'Apostre dit auoir esté impossible à la Loy, dautant qu'elle estoit foible en la chair.

Ce mot de Loy, mes freres, signifie nommément deux choses en l'Escriture: sçauoir toute la Dispensation legale, entant qu'elle comprenoit les promesses & les sermons de l'Euangile, & l'alliance de la Loy precisément considerée en elle mesme, mises à part les choses qui concer-

noyent le Messie & esquelles les commen-
cemens de l'alliance de la Grace con-
sistoyent. David prend ordinairement ce
mot en cette premiere signification dans
ses Pseaumes, & S. Paul en la seconde
dans les disputes dans lesquelles il fait
comparaison & opposition de l'Euangi-
le à la Loy. En ce premier sens elle sancti-
fioit les hommes; car ny David ny les au-
tres fidelles du vieux Testament n'ont
point esté autrement sanctifiés que par la
doctrine de cette Loy. Et partant ce n'est
pas en cet egard que l'Apostre la considere,
quand il dit qu'il luy a esté impossible de
destruire ou de condamner le peché qui est
en la chair. Il faut donc necessairement
qu'il considere icy la Loy precisément en
elle-mesme entant que c'est vne alliance
traittée avec le peuple d'Israel en particu-
lier. Et de fait c'est de cette façon que l'A-
postre la regarde au chap. 7. de cette Epi-
stre, où il décrit le combat de *la loy de l'en-
tendement*, qui n'est rien autre chose sinon
l'impression que cette alliance a faite dans
l'esprit de l'homme, avec *la loy de peché qui
est dans les membres*, qui n'est rien sinon
cette corruption qui s'appelle du nom de
chair: combat où la Loy de l'entendement

succombe à la Loy de peché, & où par consequent cette alliance monstre sa foiblesse, en ce qu'elle ne peut condamner ny destruire le peché qui est en la chair. Et ie dis sa foiblesse, mes freres, pour me seruir des termes de l'Apostre, quoy que ie vueille, comme luy, designer vne impuissance toute entiere de produire cet effect. Car il paroist bien que par ce mot de foiblesse il entend cela, puis qu'il dit que c'est vne *chose impossible à la Loy*, & la production de laquelle par consequent ses forces ne sont nullement proportionnées. Mais c'est au mesme sens que le mesme Apostre prend ce mot de *foibles* au chap. 5. de cette mesme Epistre aux Romains, quand il dit que Dieu a en cela souuerainement signalé sa charité enuers nous, que du temps que *nous estions foibles*, il nous a donné son Fils. Car ce mot de *foibles*, signifie *desnuez de toutes forces*, & entierement incapables & impuissans de nous sauuer nous-mesmes, & de nous retirer de deffous la domination du peché & de la mort. Mais il y a cette difference entre ces deux choses: c'est que cette foiblesse & cette impuissance que l'Apostre nous impute-là, est toute en nous: au lieu que celle qu'il attribüé icy à la Loy est sinon

route entière, au moins en grande partie en la Chair, c'est à dire, en la corruption de nostre nature, qui empesche que la Loy n'y puisse produire aucun bon effect à la destruction du peché. Et cela paroistra clairement par la consideration attentive de la chose mesme. Dans la Loy il y a deux choses. L'une consiste aux commandemens qu'elle contient, & qui prescrit le deuoir aux hommes : l'autre est la formule adjoustée à ces commandemens, laquelle comprend la promesse de sa recompense en cas qu'on y obeisse, & la denonciation de malediction contre ceux qui les transgresseront. Or pour ce qui est des commandemens, l'Apôstre dit de la Loy considerée en cet egard, qu'elle est sainte. Et de fait, c'est l'image de la sainteté de la Divinité, qui l'exprime & la represente en autant qu'elle peut estre representée par les actions humaines. Et si elle rencontroit vn esprit bien disposé & pur de la corruption originelle du peché, elle y mettroit d'admirablement belles impressions de pieté enuers Dieu, & de charité enuers les hommes. Mais cette corruption de peché a tellement peruertit toutes nos facultez, & rempli nos entendemens de tant de tenebres, & toutes nos

actions

affections de tant de déreglemēs, que cette belle idée de la sainteté de la Loy n'y peut entrer, si Dieu par quelque efficace intérieure de son Esprit, ne donne vne tout autre disposition à nos ames. Or l'Apostre nous enseigne que la Loy n'est point le *ministere de l'Esprit*, mais *de la lettre seulement*. C'est à dire qu'en l'establissement de cette alliance Dieu s'est contenté de faire escrire ce commandement dans les liures de Moÿse, & de les escrire luy-mesme dans les deux Tables que Moÿse luy presenta; mais qu'il ne l'a point grauée dans les cœurs des hommes par la puissance de sa grace. Que si à l'égard de quelques-uns il a accompagné la publication & la predication de cette alliance de quelque efficace de son Esprit, elle n'a pas passé plus avant que d'en dōner quelque teinture superficielle à l'intellect, & d'en exciter quelque legere estime, ou mesmes quelque admiration euanouïssante & passagere dans la partie superieure de l'ame: ce que l'Apostre, comme i'ay desia dit, appelle la Loy de l'entendement. Mais parce qu'elle ne descend pas bien avant, & qu'elle ne corrige pas cet épouuantable désordre qui est dans les affections, quand elles viennent à

s'esmouuoir, (& elles ne manquent iamais de s'esmouuoir à la presence des objets,) la passion l'emporte indubitablement sur les suasions de la raison, & triomphe de la résistance que la Loy de l'entendement luy a peu faire. En cet egard donques la sanctification de l'homme est vne chose absolument impossible à la Loy. Pour ce qui est de la formule, ie vous ay desia insinué qu'elle auoit deux parties : l'vne contenuë en ces mots, *Fai ces choses & tu viuras*, où est la promesse de la recompense : l'autre comprise en ceux-cy, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses de cette Loy pour les faire*, où est la denonciation de la malediction. Or quant à la premiere, elle est bien capable à la verité d'exciter les hommes à l'observation des commandemens de Dieu par le desir & par l'esperance de la vie, si leur conscience leur permettoit d'auoir cette opinion d'ex-mesmes qu'ils fussent capables d'executer ces commandemens. Car il est naturel aux hommes de desirer d'auoir & de retenir la vie, & d'en iouir perpetuellement dans vne entiere felicité. Mais il n'y en a pas vn qui à l'experience ne trouue cette condition impossible, ny qui par consequent puisse conce-

uoir cette esperance de paruenir à la iouissance de la vie par ce moyen-là. Il est bien vray que ceux d'entre les Iuifs qui limitoient l'accomplissement de la Loy à son écorce, c'est à dire aux actions exterieures seulement, & qui pensoient y auoir parfaitement satisfait en s'abstenant du meurtre, & de l'adultere, & du larcin, & de ces autres crimes crians qui frappent les sens des hommes, esperoyent d'estre iustificiés deuant Dieu par ce moyen-là. Mais c'est vne erreur d'entendement qui ne peut subsister avec la bonne conscience & la vraye sanctification, & il est malaisé qu'elle subsiste avec le sentiment de la conscience, bonne ou mauuaise qu'elle soit: parce que si elle n'est tout à fait esteinte & cauterisée dans l'homme, elle l'aduertit que la transgression de la Loy ne consiste pas dans les seules vicieuses actions du corps, mais encore & principalement dans les mauuaises resolutions, & les passions corrompuës & vicieuses de l'ame. Ceux donques en qui la conscience n'estoit pas absolument amortie, sçauoyent bien qu'encore qu'ils sabstinsent exterieurement des mauuaises actions que la Loy defendoit, ils la violoyent pourtant tous les iours des mouuemens de leurs

cœurs; ce qui leur retranchoit dès la racine l'esperance de la recompense qu'elle promettoit, & ostoit par ce moyen à ce motif de la sainteté toute la vertu & toute son efficace. Pour ce qui est de la seconde partie de cette formule, elle denonce aux transgresseurs de la Loy vne espouuantable malediction, & la denonce de telle façon qu'elle ne laisse aucun lieu d'esperer la remission des offenses. Car ces termes sont precis, *Maudit est quiconque n'est permanent en toutes les choses de cette loy.* Et quant aux promesses que Dieu fait ailleurs de pardonner leurs pechés à ceux qui s'en repentiront, elles appartiennent à vne autre alliance qu'à celle de la Loy, & ç'a esté en cela que sous la dispensation d'autrefois consistoyent les commencemens & les rudimens de l'Euangile. Ainsi la denonciation de la malediction estant absolument irreuocable en cette alliance de la Loy, elle precipitoit les pecheurs dans le desespoir. Or le desespoir est ennemy de la vraye & serieure repentance. Non seulement parce que l'objet qui engendre la vraye repentance c'est l'esperance du pardon, & que qui n'en espere point s'abandonne à toute sorte de mal, mais encore parce que qui des-

espere absolument de la Grace de Dieu, le hait, & s'emporte au murmure & au despit, & au blaspheme. Et cela paroist dans les demons, & dans les damnés, & dans ceux qui ont peché contre le Saint Esprit, quand Dieu vient à leur reueler sa iustice de telle façon, qu'ils sentent que leur crime est entièrement irremissible. Par ce moyen il falloit necessairement que ceux que Dieu ne sanctifioit pas par la vertu de son Esprit, & par les commencemens de l'Euangile, sous l'ancienne dispensation, ou perdissent tout sentiment de conscience & tout discernement du bien & du mal, & qu'ils se laissassent aller à la bandon & sans remords à toutes sortes de meschancetez, comme ceux qui sont descrits au chap. 3. de l'Epistre aux Romains, ou que s'ils auoyent quelque teinture de la sanctification elle fust toute en dehors & sur les actions exterieures seulement, ou que s'il en penetroit quelque chose iusques au dedans, cela fust tout à fait superficiel à l'ame, & que quoy que ce fust, il consistast en certains seruiles & mercenaires mouuemens, & non dans vne franche & volontaire disposition de l'esprit pour la pieté enuers Dieu & pour la charité enuers les hommes. Or ce n'est pas là la

vraye sanctification, qui doit penetrer bien auant dans toutes les facultés de nos esprits, & les remplir d'une si grande & si profonde admiration de la sainteté qui est en Dieu, & d'un si vif ressentiment de sa bonne volonté enuers nous, que cela, comme dit icy nostre Apostre, condamne le peché qui est en nostre chair, & mortifie le vieil homme en nous, & y excite de fortes constantes & inuariables affections pour les choses bonnes & honnestes. Cela donques, freres bien-aimés, a esté impossible à la Loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair; c'est à dire, d'autant que les motifs qu'elle contient à la sanctification, & l'efficace de l'Esprit qui l'accompagnoit, n'estoit pas capable de venir à bout d'une si profonde & si inueterée corruption qu'est celle qui est naturellement en nous, ny empescher qu'elle n'eust vne pleine & entiere domination sur toutes les puissances de nos ames. Voyons donc maintenant qui est celuy qui a executé en nous ce qui estoit impossible à la Loy.

Dieu, dit l'Apostre, *l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché & pour le peché.* Ce nom de propre Fils de Dieu a icy vne particuliere emphase. Car les

fidelles sont assés souuent en l'Escriture appellés enfans de Dieu. Mais ils ne le sont que par l'adoption seulement, en ce qu'il a pleu à Dieu donner à tous ceux qui ont receu nostre Seigneur, c'est à dire, qui ont creu en luy, le droit & la prerogatiue d'estre faits enfans de Dieu: comme dit l'Apostre S. Iean au chap. i. de son Euangile. Et l'effect de cette adoption consiste en ce que nous sommes regenerés & renouvelés à son image par la vertu de son Esprit, & qu'en consequence nous sommes esleués à l'esperance de l'heritage celeste. Car si nous sommes enfans, dit nostre Apostre en ce mesme chap. icy, nous sommes donc heritiers, heritiers, di-ie de Dieu & coheritiers de Iesus Christ. Mais cela n'est pas estre fils de Dieu, & cette appellation ne peut à cette occasion conuenir à aucun des fidelles. Les souuerains Magistrats aussi sont appellés de ce nom d'enfans de Dieu au Pseaume 82. *I'ay dit vous estes Dieux, & estes tous enfans du souuerain.* Mais la raison de cela est qu'il y a dans la souueraineté des Rois & des Potentats de la terre vne image de la domination que Dieu a sur tout l'vniuers, & que cette souueraineté leur ayant esté communiquée par son institution, (car c'est par luy

que les Rois regnent, & toute puissance supérieure est en estat par sa volonté,) ils ont cela de semblable à la condition des enfans, que comme les enfans sont d'une mesme nature avec leurs peres, & qu'ils la tiennent d'eux par la generation, les Princes ont vne puissance en quelque sorte semblable à celle de Dieu, qu'ils tiennent de son institution. Mais cela ne fait point encore qu'aucun d'eux puisse estre appellé le propre fils de Dieu; cette appellation signifiant quelque chose de beaucoup plus précis & de plus magnifique. Les Anges sont aussi nommés de ce nom d'enfans de Dieu au commencement du liure de Job. Vray est que le mot que l'on traduit *Dieu* en cet endroit-là signifie aussi quelques fois Anges : & qu'en la langue hebraïque, cette façon de parler, *les fils des hommes*, signifie les hommes mesmes : de sorte qu'à suiure l'air de cette langue, cette phrase *les fils des Anges*, ne signiferoit non plus sinon les Anges mesmes. Neantmoins, prenons-le comme nostre version l'a pris. Certes les Anges ne peuvent estre appellés enfans de Dieu sinon parce que ce sont des natures intelligentes & spirituelles comme luy, qu'ils sont doués de beaucoup de vertu & de puissance au

prix des creatures corporelles, & qu'à cette occasion ils ont vne grande dignité. Mais bien qu'à les comparer avec les autres choses du monde, en qui ces qualités ne sont point, ou qui les possèdent en vn degré bien inferieur, ils puissent estre appellés enfans de Dieu en cet egard: si est-ce que la disproportion infinie qui est entre Dieu & eux empesche qu'ils ne puissent estre nommés ses enfans propres; cette appellation designant vne beaucoup plus grande conformité de nature qu'il n'y en a entre les Anges & Dieu, Christ donc seul est le propre Fils de Dieu, parce qu'il l'a engendré eternellement, de sorte qu'il est d'une mesme substance avec luy, & que quand il luy a pleu l'enuoyer au monde, c'est à dire, vnir la nature humaine & la nature diuine en vne mesme personne en luy, il l'a fait d'un costé si miraculeusement qu'il n'y est interuenue aucune operation humaine, de sorte qu'il n'a point d'autre pere que luy, & que de l'autre de cette vnion il a résulté vne si grande & si admirable ressemblance de nature, de majesté & de dignité entre luy & le Fils, que celuy-cy est nommé *la resplendeur de la gloire, & la marque engrauée de la subsistence de son pere, & celuy qui soustient*

toutes choses par sa parole puissante, & qui ayant fait par soy-mesme la purgation de nos pechés, s'est assis à la droite de la magnificence dans les lieux tres-hauts. De sorte que non seulement il est appelé le *propre Fils de Dieu*, pour le distinguer d'avec ceux à qui ce nom d'enfans de Dieu est donné pour quelque cause que ce soit, mais simplement le Fils de Dieu; ce tiltre estant trop glorieux pour conuenir à aucune autre personne singuliere que la sienne. Je vous ay desia dit en passant, mes freres, que le Pere a enuoyé son Fils, quand il l'a fait descendre du ciel en la terre, & qu'il luy a fait vestir nôtre nature, pour ne constituer qu'une mesme personne en luy avec la Diuinité, & il n'est pas besoin que i'insiste maintenât là dessus d'auantage. Mais ce que l'Apostre dit que c'est en forme de chair de peché & pour le peché, est souuerainement considerable. Vous aués desia entendu que ce mot de Chair signifie assés souuent en la Parole de Dieu la nature humaine. Si donc l'Apostre auoit simplement dit que Dieu a enuoyé son Fils en chair, ou qu'il a fait que son Fils a vestu nôtre chair, ou qu'il a esté fait chair, il n'y auroit aucune difficulté en ses paroles. Et de fait il dit en quelque autre lieu que *Dieu a*

este manifesté en chair, & que Christ est de la semence de David selon la chair. pour signifier sa nature humaine. Mais il dit qu'il a esté enuoyé en forme de chair de peché: c'est à dire, selon la phrase de la langue hebraïque, en forme de *chair pecheresse*. La raison de cela est, mes freres, que si vous regardés la nature humaine en ce qu'il y a, comme on parle, d'essentiel, à sçauoir entant qu'elle est composée d'une ame spirituelle, & intelligente, & d'un corps organisé pour estre le domicile d'une telle ame, & pour seruir conuenablement à ses operations, Christ à esté enuoyé proprement en chair, parce qu'il a esté effectiuement semblable à nous en toutes choses qui concourent à la constitution de l'estre de nostre humanité. Voila pourquoy il n'est pas dit qu'il soit venu *en forme ou en ressemblance* de chair, mais en la chair mesme. Mais parce que si vous regardés la nature humaine en ce qu'il y a d'accidentel, d'un costé il n'estoit point du tout souillé ny contaminé de peché, & de l'autre il n'auoit rien en son interieur qui le distinguast tellement d'avec les autres, qu'au premier aspect ou reconnuist qu'il estoit saint & sans macule, & non semblable en cet egard aux autres hommes qui

font tous vniuersellement corrompus, il est dit qu'il a esté enuoyé non *en chair de peché*, parce qu'il n'en auoit point, mais *en forme de chair de peché*, parce qu'il en auoit en quelque façon la ressemblance. Car on a accoustumé de prendre pour semblables les choses qui n'ont point de marques par lesquelles on les puisse discerner. Et c'est à peu pres au mesme sens que nostre Apostre dit au chap. 2. de l'Epistre aux Philippiens, que *Christ a esté fait à la semblance de l'homme*. Car le mot d'*hommes* en cet endroit-là ne signifiant pas la nature humaine en ce qu'il y a d'essentiel en la constitution de son estre, mais entant qu'elle est abjet & contemptible en certaines sortes de personnes, comme sont les esclaves & les gens d'extremement basse condition (car c'est la signification de ce terme en diuers endroits de l'Escriture,) l'intention de l'Apostre a esté d'y dire, non que Christ est venu au monde & qu'il y a conuersé de telle façon qu'en effect il y ait esté esclave, & homme de basse & mesprisable condition : mais qu'il en auoit l'apparence pourtant, & qu'il y auoit si peu d'esclat en son maintien, en ses habillemens, en sa façon de viure & en sa conuersation, que les gens n'en faisoient

point d'abord d'autre iugement, sinon comme d'un homme en quelque sorte de la lie du peuple. Quant à ce qu'il est dit qu'il a esté fait *pour le peché*, c'est vne façon de parler defectueuse, pour dire *oblation pour le peché*. Car ce que nous traduisons ainsi dans le Vieux Testamēt, les Septante Interpretes Grecs ont accoustumé de le tourner ainsi que nous l'auons dans nostre texte, & les Apostres qui se seruent volontiers de leur version, en imitent les locutions & en citēt les passages qui seruent à leur propos, dans les propres termes qu'ils y ont employés. Comme en ce passage du chap. 10. de l'Ep. aux Hebr. lequel est cité d'un Pseaume *Tu n'as point voulu de sacrifice ni d'holocaustes, ni d'offrande, ni d'oblation pour le peché*, il y a dans l'original *ni pour le peché*, comme il se rencontre dans la version des Septante. Et c'est icy mes freres, où est la principale force de ce discours de l'Apostre où il oppose à la Loy l'efficace de l'Euangile en ce qui touche la condamnation du peché & la production de la vraye sanctification en nous. Car vous aués cy-dessus entendu qu'une des principales causes pour lesquelles il a esté impossible à la Loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair, de condam-

ner & de destruire le peché, c'est qu'elle ne donnoit aucune esperance de la remission des offenses. Vray est que par l'establisement de cette alliance Dieu auoit ordonné plusieurs sacrifices qui sembloient institués pour la propitiation des pechez, & qui de fait portoyent le nom de propitiatoires à cette occasion. Or là où il y a propitiation des pechez, il y a aussi remission, comme où il y a remission il faut necessairement qu'il y ait eu, ou au moins qu'il y doive auoir quelque sacrifice expiatoire de l'offence. Mais cette difficulté est bien aisée à resoudre. Si vous considerez les sacrifices de la Loy precisément & absolument en eux-mesmes, entant que c'estoyent des actions esquelles consistoit vne partie du seruaice exterior & corporel que Dieu vouloit alors qu'on luy rendist, ils n'auoient nullement la vertu d'expier les pechés. l'Apotre le nous l'enseigne en l'Epistre aux Hebrieux, & la raison le monstre. Car la propitiation se fait par la souffrance d'vne peine qui soit proportionnée & égale à celle que merite le crime dont il s'agit. Or quelle proportion y a-t-il entre la mort d'vne poure beste, & la peine que meritent les crimes commis par les hommes contre

la Majesté de Dieu? Et si vous les considé-
rés entant qu'ils faisoient vne expiation
typique, qui auoit son rapport à la réelle
que nostre Seigneur deuoit faire en la ple-
nitude des temps, en cet égard ils appar-
tenoyent plustost à l'alliance de l'Euangile
que non pas à la legale, parce qu'ils n'ar-
restoyent pas les hommes à la propitiation
qu'ils faisoient, qui n'estoit sinon vne om-
bre qui n'auoit point de solidité ni de corps,
mais ils les consideroyent au Seigneur Ie-
sus, qui seul deuoit faire vne propitiation
réelle & éternellement efficace: Ainsi la
Loy ne propoisoit point d'esperance de re-
mission ny dans sa formule, *maudit est* &c.
ny mesmes dans ses plus augustes & magni-
fiques sacrifices. Mais quant à nostre Sei-
gneur Iesus Christ, ç'a esté luy véritable-
ment qui a fait l'expiation de nos offences,
ayant esté fait victime & oblation pour le
peché. Car il s'est offert à Dieu son pere
par l'esprit éternel, comme dit l'Apostre au
chap. 9. de l'Epistre aux Hebrieux. C'est
à dire, que ç'a bien esté son corps & son
humanité qui a souffert: car la Diuinité
n'est passible à aucune souffrance. Mais
neantmoins ç'a esté la nature diuine qui a
donné la dignité & la valeur à la passion,

afin qu'elle egalast la peine que nous auons meritée par la multitude & par l'enormité infinie de nos crimes. Cela estant ainsi, & Dieu offrant liberalement & misericordieusement la remission de tous ses pechez à quiconque aura recours à ce grand Redempteur par vne vraye foy, & par vn serieux repentir de ses pechez, il ne reste plus en cet égard aucun empeschement qui s'oppose à ce que les hommes se repentent veritablement, & qu'ainsi le peché ne soit condamné en eux & qu'il ne s'y destruisse? Que di-je qu'il ne reste plus d'empeschement? Deux choses, mes freres, sont icy souuerainement considerables. L'vne, que non seulement l'Euangile ne met point d'obstacle à la repentance comme nous auons veu que la Loy faisoit, en retranchant aux hommes toute esperance de pardon, mais mesmes il en propose vn motif tres excellent en la satisfaction de Iesus Christ & dans les causes dont elle procede. Car Dieu ne peut auoir esté induit à nous donner ce Redempteur que par vne excellente charité. Selon ces paroles de Christ, *Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croid en luy ne perisse point, mais qu'il ait la vie eternelle,* Jean

3. 16. Et celles de nostre Apostre au chap. 5. de cette mesme Epistre, *Dieu recommande du tout sa dilection enuers nous, en ce que lors que nous n'estions que pecheurs Christ est mort pour nous.* Et Christ ne peut s'estre porté à suiure ce mouuement de son pere, que par vne admirable bonté & dilection enuers nous: selon ce qu'il dit luy-mesme, *que nul n'a plus grande amour que celle-cy, quand quelcun met sa vie pour ses amis.* Jean 15. 13. Or la vraye sanctification, mes freres, consiste en ce que nous aimions Dieu ardemment, & que nous ayons pour nostre Seigneur Iesus Christ des affections & feruentes & inuio-lables. Qu'est-ce donc qui nous y peut si puissamment inciter que la consideration de la charité que l'vn & l'autre a euë pour nous, & de ces compassions inenarrables qui les ont portés à nous procurer vn si grand salut & de si grandes esperances que celles que l'Euangile nous propose? Pourrons-nous contempler tant soit peu attentiuement vn si admirable objet sans estre embrasés du mesme feu, & transformés en la mesme image? Aussi est-ce ce que les Apostres nous mettent continuellement deuant les yeux pour nous inciter à la vraye sainteté, & pour mettre dans nos esprits

l'emprainte de toutes les vertus Chrestiennes. L'un nous exhorte qu'estans enracinez & fondez en charité nous puissions comprendre avec tous les Saints quelle est la largeur & la longueur, la profondeur & la hauteur, & connoistre la dilection de Christ laquelle surpasse toute connoissance, afin que nous soyons remplis de toute plénitude de Dieu. Ephes. 3. 18. 19. L'autre nous donnant des enseignemēs à la iustice & à la dilection fraternelle, s'y sert de cet argument; Voyés quelle charité nous a donné le pere, que nous soyons nommés enfans de Dieu! 1. Jean 3. 1. Un autre dit que Christ a souffert vne fois pour les pechés, luy inste pour les injustes, ce qui est l'effect d'une dilection incomparable, & dont il n'y eut iamais d'exemple entre les mortels, afin qu'il nous amenast à Dieu. 1. Pierr. 3. 18. Et le nostre encore au ch. 5. de la 2. Epître aux Corinthiens. La charité de Christ nous estreint, tenans cela pour resolu, que si un est mort pour tous, tous aussi sont morts; Et qu'il est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus dorenavant à eux-mesmes, mais à celuy qui est mort & qui est ressuscité pour eux. Et ainsi en quantité d'autres lieux semblables. L'autre chose est qu'au lieu que tandis que le peché demeure, il met separation entre Dieu &

la creature, & empesche qu'il ne s'y puisse restablir aucune communion, tellement que la propitiation n'en ayant point esté faite par la Loy, il a esté impossible que Dieu communiquast son Esprit de consolation & de sanctification par elle, nostre Seigneur ayant aboly nos crimes par sa satisfaction, il a rompu cette barriere qui nous separoit d'auec Dieu, & a ouuert la voye à la communication de son Esprit & à la participation de toutes ses graces. Ainsi cet obstacle estant leué, & cette digue, s'il faut ainsi dire, estant percée, les eaux de grace & de sainteté se sont respandues en abondance sur nous, & ont laué & purifié nos consciences de tant de souillures dont elles estoient remplies auparauant, & nous ont remis en vn estat conuenable à l'excellence de nostre nature, & de celle de la profession du saint Euangile. Et ces auantages de l'Euangile par dessus la Loy sont si grands, qu'il n'est pas besoin que ie face mention des autres. Il a par ses nouvelles reuelations donné à l'image de la sainteté vn plus grand éclat que celuy qu'elle auoit dans les commandemens de la Loy, & par ce moyen il l'a renduë plus capable d'emouuoir puissamment nos facultés, & de

les ravir en admiration de sa beauré naturelle. Il a mis en évidence l'esperance d'une plus grande & plus glorieuse felicité que celle que la Loy promettoit ; ce qui luy donne vne efficace extraordinaire à émouvoir nos affections, que l'idée de ce souverain bonheur, quand elle a vne fois relui devant les yeux de nos entendemens, touche d'une façon merueilleuse. En fin il a descouvert en Dieu de nouvelles propriétés que la Loy ne connoissoit point, manifesté en Jesus Christ d'emerueillables qualités dont elle n'auoit point ouï parler, reuestu nos prochains de nouvelles relations qu'elle ne pouuoit donner, qui forment ainsi l'objet de nostre charité & des œuures de nostre sanctification, tout autrement qu'il n'estoit auparauant, de sorte que l'abondance de l'Esprit suruenant là-dessus pour éclairer nos entendemens, il a esté impossible que cette reuelation ne produisist des effets auxquels toute l'efficace de la Loy ne pouuoit iamais atteindre. Aussi dit l'Apôstre que c'est afin que la iustice de la Loy fust accomplie en nous, que cette reuelation de l'Euangile de Jesus Christ nous a esté donnée. Et c'est ce qu'il faut que nous voyions maintenant briuelement,

La iustice de la Loy, mes freres, peut estre considerée ou en ce qu'elle promet, ou en ce qu'elle denonce, ou en ce qu'elle commande. En ce qu'elle promet premierement. Car la recompense qu'elle met deuant les yeux de ceux qui l'observeront, peut estre en quelque façon appellé de ce nom de iustice. Et la raison de cela est que toutes les choses promises, sur quoy que ce soit que la promesse en soit fondée, sont estimées estre de iustice en leur execution: dautant que la fidelité & la constance en ses promesses & dans les conuentions que l'on fait, est le fondement de la iustice. C'est pourquoy, bien que la couronne que nous obtiendrons en consequence de la foy, ne nous soit donnée que de pure misericorde, l'Apostre ne laisse pas de l'appeller *la couronne de Iustice*, & de dire que ce sera le Seigneur *juste Iuge* qui la nous donnera. Pourquoy cela sinon dautant qu'elle nous a esté promise, & que Dieu est trop fidelle & trop veritable pour manquer à l'execution de ce qu'il a solemnellement promis? Mais cette iustice de la Loy ne peut estre accomplie en nous. Parce qu'autres sont les promesses de la Loy, & autres celles de l'Euan-gile; & que quand cela ne seroit pas, nous

ne pouuons estre recompensez en vertu des promesses faites en la Loy, puis que nous n'en auons pas accompli la condition, qui consiste en l'observation de tous ses commandemens, comme nous en sommes conuaincus en nos consciences. En ce qu'elle denonce aussi. Car il est iuste que ceux-là soyent punis qui transgressent ses commandemens. C'est pourquoy l'Apostre au chap. premier de l'Epistre aux Romains dit que les Payens qui ont vescu sous la dispensation de la Nature, & qui n'ont point eu d'autres lumieres que celles de la Raison, n'ont pas pourtant ignoré *le droit de Dieu*, ou sa iustice, car il se sert là du mesme mot qui est employé icy, & que ce droit-là consiste *en ce que ceux qui commettent les crimes qui sont là descrits, sont dignes de mort.* Mais par la grande grace de Dieu cette iustice de la Loy est encore moins accomplie en nous que l'autre. C'est pour empescher que cette Iustice ne fust accomplie en nous, que Christ nous a esté donné & qu'il a esté fait oblation pour le peché. *Christ, dit l'Apostre, nous a rachetez de la malediction de la Loy, ayant esté fait malediction pour nous : selon qu'il est escrit, Maudit est quiconque pend au bois. Gal. 3. 13. De*

forte que nous n'auons rien à demesler avec la Loy en ce qui regarde l'accomplissement de cette iustice. Reste donc, mes freres, que ce soit la Iustice de ce qu'elle commande. En effect tout ce que la Loy de Dieu commande est iuste au souuerain degré, non pas seulement parce qu'il l'a commandé, mais encore d'une iustice intrinseque aux choses mesmes, & qui parce qu'elle represente la sainteté laquelle est en Dieu, l'oblige d'une façon indispensable à en ordonner de la façon, s'il ne se vouloit renoncer luy-mesme. Car qu'y peut-il auoir de plus iuste que d'aimer Dieu de toute son ame, puis que c'est vn estre rempli de toutes sortes de perfections, non pas seulement imaginables, mais infiniment au de là de nostre comprehension? Et qu'y peut-il auoir de plus raisonnable que d'aimer nostre prochain comme nous nous aimons nous-mesmes, puis qu'il a le mesme estre que nous possedons, & à l'occasion duquel nous nous aimons d'une amour absolument inuiolable? Et s'il est question de particulariser les choses esquelles nous deuons faire paroistre cette amour tant de Dieu que de nostre prochain, qu'y a-t-il de plus iuste que de ne donner point de com-

pagnon à Dieu en l'honneur que nous luy rendons, puis qu'il n'en a point en sa diuinité? De ne le représenter point corporellement, puis qu'il est & spirituel & infini? De ne prendre point son nom en vain, puis qu'il est majestueux & venerable à merueilles? D'employer quelques iours expressement destinés à cette occupation de contempler ses ouurages pour y reconnoistre ses vertus & l'honorer à cette occasion, puis qu'il les y a empraintes d'une façon si reconnoissable? Derechef, qu'y peut-il auoir de plus iuste que d'honorer son pere & sa mere, puis qu'après Dieu ils sont les auteurs de nostre estre, & qu'ils ont eu le soin de nostre education? De ne raurir point à nostre prochain la iouissance de sa vie, puis que la nostre nous est si precieuse & que nous la conseruons avec tant de soin? De ne luy oster point l'honneur de sa pudicité & de son liect, puis que c'est la chose qu'il estime le plus après la vie? En vn mot, de ne luy faire point de tort en ses biens, de ne le blesser point en sa reputation, & de ne n'auoir point en son egard d'autres sentimens ny d'autres mouuemens que ceux que nous voudrions qu'il eust pour nous si nous estions en sa place? Quant aux

Loix ceremonielles & aux ordonnances politiques, il en faut faire vn iugement vn peu different. Car celles-là ont esté establies en des choses qui par ce qu'elles sont indifferentes de leur nature, n'ont point d'autre iustice en elles-mesmes sinon celle qu'elles tirent de l'institution & de l'autorité de ce souuerain Legislatteur. Et celles-cy ont bien à la verité le plus souuent leur fondement en quelques choses morales qui sont d'vne iustice invariable, mais neantmoins, parce qu'elles dependent en grande partie de certaines circonstances qui varient selon les lieux, selon les personnes & selon les temps, elles ne sont pas si absolument immuables que leur institution ne souffre du changement. Mais quelles qu'elles soyent & les vnes & les autres, il n'est pas question d'elles en cet endroit, parce que n'estans point quant à nous qui sommes Gentils, & venus au monde apres l'abolition de la Religion Iudaïque & de la Republique d'Israel, tenus à l'observation de ses ceremonies ny des loix de son gouvernement, nous ne pouuons point estre dits les auoir transgressées, & n'auons point eu de besoin que le Seigneur Iesus fust fait victime & oblation pour le peché en cet

égard, & ce qu'il a souffert ce n'a point esté afin que cette partie de la iustice de la Loy fust accomplie en nos personnes. Mais bien certes estoit-il necessaire que la iustice & la sainteté de la Loy morale eust son accomplissement en nous. Mais quoy, dira icy quelcun : En qui est-ce qu'elle est accomplie ? Se void-il quelcun qui sous la dispensation de l'Euangile soit pourueu au souuerain degré de la sanctification ? Freres bien-aimés en nostre Seigneur, ie ne pense pas qu'aucun y soit iamais paruenue en cette vie; non pas certes l'Apostre S. Paul mesme, bien qu'il se propose en exemple à imiter aux fidelles, comme estant luy-mesme vn grand imitateur de Christ. Mais comme il n'y a personne d'entre nous qui quelque soin qu'il y apporte, vienne à imiter parfaitement les bons exemples que S. Paul nous a donnés, aussi quelque soin que S. Paul ait apporté à exprimer en sa conduite les vertus de Iesus Christ, il n'est pourtant iamais paruenue à remplir parfaitement la mesure d'vn si grand modèle. Mais il y a icy quantité de choses à dire. Et premierement il est bien certain que la destruction du peché en nous, & l'introduction de la vraye sanctification, ne sont

rien qu'une mesme chose, & se produisent en nos ames par vne mesme operation. Comme l'expulsion des tenebres hors de l'air, & l'introduction de la lumiere, ne sont rien qu'une mesme chose non plus, & se font par vn mesme acte d'illumination: & comme dans la resurrection d'un homme chasser la mort hors de son corps, & luy donner la vie, sont des choses qui ne different ny en elles mesmes ny dans l'operation qui les produit. Neantmoins, parce que cette sanctification consiste à s'abstenir de faire de mauuaises actions, & à en executer de bonnes, l'Escriture sainte la nous represente sous deux idées, dont l'une s'appelle la mortification du vieil homme en nous, & la destruction du Peché, & l'autre se nomme la viuification du nouuel homme, & la creation de la Iustice & de la sainteté. De quoy elle nous fournit aussi deux modelles qui sont fort distincts en eux-mesmes, & en leur actiuité, à sçauoir la mort de Christ, pour nous induire à la mortification du vieil homme, & la resurrection, où nous auons le patron de la viuification du nouveau. Parce donques que ce terme, *condamner* ou *destruire le peché qui est en la chair*, semble considerer nostre san-

tification sous cette premiere idée seule-
 ment , l'Apostre nous en voulant donner
 vne forme toute entiere , adjouste à ces pa-
 roles precedentes vne chose qui se rappor-
 te à la sanctification sous cette seconde
 idée , en disant que c'est afin que *la iustice*
de la Loy soit accomplie en nous. Car la Loy
 defendant le mal & ordonnant le bien , si
 par l'efficace de l'oblation de nostre Sei-
 gneur nous nous abstenons du mal , & exe-
 cutons le bien , la iustice de la Loy est com-
 posée de ces deux parties en nous , de sorte
 qu'il ne manque rien à sa constitution pour
 la rendre entiere & parfaite. De plus , mes
 freres , si vous lisez attentiuement le septie-
 me chapitre de cette Epistre , & que vous
 en faciés comparaison avec ce commence-
 ment du huitieme , vous verrés que l'A-
 postre a dessein de monstrier que ce que la
 Loy sembloit essayer seulement , sans
 neantmoins pouuoir paruenir à le parfaire ,
 en ce qui touche la sanctification , l'Euan-
 gile le fait & l'accomplit en nous. Car cette
 impression que la Loy met de soy-mesme
 dans l'entendement des hommes , ces ef-
 forts de la Loy de l'entendement contre la
 Loy de peché qui est dans les membres , ce
 plaisir que l'Apostre dit que celuy qui est

sous la Loy prend en elle quant à l'homme de dedans, cette haine qu'il dit qu'il porte aux mauuaises actions auxquelles sa conuouitise & la Loy de ses membres l'encline, iusques à ce qu'en fin la chair l'emporte, & que la Loy de l'entendement succombe dans ce combat, sont vne espece d'esbauche imparfaite & mutilée de la vraye sanctification, mais qui n'est iamais sous cette alliance amenée iusques à ce point que l'on puisse dire que l'homme en qui ces choses se rencontrent, s'il n'y a rien dauantage, soit veritablement sanctifié. Mais en l'Euangile les choses sont amenées à tel point, que la vraye sanctification s'y trouue dans ses naïfues couleurs & avec sa iuste forme. Ce donc que l'Apostre dit icy de l'accomplissement de la Loy, ne se dit pas tant eu egard à la perfection de ses degres que la sanctification acquiert ou n'acquiert pas en tel ou en tel sujet, qu'eu egard à ce que n'ayant peu acquerir l'estre & la nature de la vraye sanctification sous la Loy, elle l'acquiert par le moyen de la mort de Christ sous l'économie de l'Euangile. En fin deux choses peuuent auoir contribué à faire que l'Apostre s'exprimast en cette sorte. La premiere, que l'Euangile

nous met vne si admirablement belle idée de la vraye sainteté deuant les yeux, & l'accompagne d'attraits & de motifs si efficaces & si puissans, que si les hommes ne l'expriment pas en leur vie dans toute cétte perfection, & si l'on ne void point d'exemples de gens qui soyent entierement & absolument sanctifiés, cela ne vient pas du defaut de l'objet que nous auons deuant les yeux, mais de ce que nos facultés ne sont pas encore si absolument bien disposées pour le receuoir, qu'il y produise des effets qui respondent entierement à la mesure de son excellence. Or icy l'Apostre oppose dispensation à dispensation, objet à objet, alliance à alliance, plustost à les considerer en elles-mêmes qu'à les regarder precisément dans la perfection de leurs effets. La seconde, que quoy qu'il en soit, l'effect de la Loy en la sanctification est nul, en ce qu'elle n'en produit iamais qui puisse veritablement meriter ce nom; au lieu que celui de l'Euangile en cet egard est tel que dès maintenant il produit vne vraye sanctification en nous, & qu'il nous amenera si indubitablement à sa perfection quelque iour, que l'euuenement en est de tout point ineuitable. Or en l'Escriture

sainte les choses qui sont bien commen-
cées, & auancées iusques à vn considerable
degré, & qui au reste doiuent paruenir à
leur accomplissement avec tant de certitu-
de qu'il est impossible qu'elles y manquent,
sont bien souuent considerées comme si
desia elles estoient amenées à leur dernie-
re perfection. C'est pourquoy il est dit que
le peché est destruit en nous, & que nous
sommes morts à peché, comme quand vn
animal a receu le coup de la mort, en sorte
qu'il n'en peut aucunement eschapper, on
dit nettement qu'il est mort, bien qu'il res-
pire quelque peu & que les arteres luy bat-
tent encore. Or freres bien-aimés en
nostre Seigneur, ie croy que quand ie ne
vous en aduertirois pas vo^s verriés assez de
vous-mesmes les fruits que vous deuez re-
cueillir des choses que vous aués enten-
dués. Nous sommes tous naturellement
chair, non pas seulement eu egard à l'in-
firmité de nostre nature, mais encore eu
egard à sa corruption, & bien que nous ne
soyons pas nés sous l'alliance de la Loy
comme les luifs, le peché ne laissoit pas de
dominer absolument en nos membres. Et
si l'alliance de la Loy n'estoit pas capable de
produire la vraye sanctification dans les

Iuifs, la dispensation sous laquelle viuoyent autrefois les Gentils de qui nous sommes descendus, auoit encore beaucoup moins de puissance de le faire. De sorte que si Dieu ne nous eust regardez en ses admirables compassions, nous fussions perpetuellement demeurés en nostre corruption, & accablés d'une eternelle malediction sans esperance de ressource. Mais il a eu pitié de nous, & a envoyé son propre Fils en forme de chair de peché; & pour le peché, afin d'en faire l'expiation, & en suite le condamner & le destruire en nos consciences. Que requiert-il donc de nous, chers freres, pour nous rendre participans du fruit de son aduenement & de la vertu de son sacrifice? Certes que nous croyions en luy, & que nous vsions avec beaucoup de deuotion de tous les moyens dont il se sert pour engendrer cette foy en nous, & pour l'entretenir, & la fomentier, & la rendre perseuerante en nos ames. Et aujourd'huy, comme vous voyés, il en employe deux enuers vous, qui y doiuent auoir conjointement vne singuliere efficace, la predication de sa parole, & l'administration de ce diuin Sacrement. La parole le presente à nos entendemens par l'entremise des

oreilles, le sacrement le leur represente par l'entremise des yeux ; il se sert mesmes en quelque façon de nostre goust pour nous mettre dans l'esprit les qualités de ce glorieux Redēpteur, & la vertu qu'il a de nous affranchir de la domination du peché, & de la malediction qui vient en consequence. Et ne vous estonnés pas, mes freres, si ie ne vous parle que de l'entendement & de l'esprit, comme des facultez qui seules sont capables de nous donner la iouissance de ce grand Sauueur & du fruit de son sacrifice. Ceux de la communion de Rome s'imaginent que dans ce sacrement de l'Eucharistie il faut manger nostre Seigneur Iesus Christ corporellement, & que pour cet effect le pain est transubstantié au corps de Christ, & le vin conuerti en son sang par vne estrange metamorphose. Les sens, la raison, la Parole de Dieu, l'analogie de la Foy, la nature des sacremens crient contre cette imagination, & l'inutilité de communiquer au corps & au sang de nostre Seigneur par ce moyen-là, deuroit empescher que les Chrestiens n'en conceussent vne si extrauagante pensée. Car à ceux qui ne croient point en Iesus Christ, de quoy peut-il seruir d'auoir ainsi mangé

son corps? Leurs consciences en sont-elles moins souillées de la corruption du peché, & sa domination en est-elle moins puissante & moins absoluë en leurs membres? Et à ceux qui ont véritablement creu, que peut adjouster à l'irradiation de leurs entendemens, à la consolation de leurs cœurs, à la sanctification de leurs affections, produite par le S. Esprit en eux, que la chair du Seigneur Iesus ait esté auallée dans leurs estomachs, & qu'elle ait passé dans les intestins avec le vin & les viandes? Je diray bien davantage, mes freres. Quelques vns qui ont la doctrine de la Transubstantiation en horreur, & qui neantmoins croyent, ou que le corps de Christ est present en la Cene d'une façon incomprehensible, ou qu'il faut que nostre foy l'aille chercher la-haut au ciel pour se nourrir de sa substance, n'ont iamais fait assés de reflexion sur ces paroles de nostre Seigneur, *la chair ne profite de rien; c'est l'esprit qui vivifie: les paroles que ie vous dis sont esprit & vie.* De quelque façon qu'on participe à la chair de Christ, parce que c'est vne matiere corporelle, elle ne peut servir de rien à la vie de l'esprit, à cause de la distance infinie qui est entre la condition des corps & la

aux Romains chap. 8. v. 3. & 4. *ſi*
nature des ames. Manger le corps de
Christ, freres bien-aimés, c'est croire en luy:
boire son ſang, c'est eſtre viuement perſua-
dé qu'il a eſté reſpandu en la croix pour
noſtre redemption, & la parole de Dieu &
la vraye religion ne reconnoiſſent point
d'autre moyen de participer à noſtre Sei-
gneur, ny de tirer de luy la conſolation
& la vie. C'eſt l'entendement qui le man-
ge, c'eſt l'entendement qui le boit: c'eſt de
là qu'il paſſe dans la conſcience pour la
conſoler, c'eſt de là qu'il deſcend dans les
affectiōs pour les regenerer, c'eſt par la ſeu-
le entremiſe de cette faculté: là qu'il habite
en nous, & qu'il y deſploye l'efficace de ſa
mort & de ſa reſurrection, en paix & en
joye par le S. Eſprit, en ſanctification &
en eſperance. Comme donques l'Euangile
nous le propoſe cōme liuré pour nos offen-
ſes & reſſuſcité pour noſtre iuſtification,
de ſorte que l'Apoſtre dit aux Galates qu'il
a eſté crucifié deuant leurs yeux par la pre-
dication, le ſacrement le nous preſente de
meſme. Ce pain que nous rompons nous
monſtre comment le corps de Christ a eſté
rompu pour nous: ce vin que nous verſons
dans le calice nous enſeigne comment ſon
ſang a eſté reſpandu pour la remiſſion de

nos pechés. Ce qu'on nous donne & l'un & l'autre comme vn gage de la communion que nous auons avec luy, comme vn symbole de la vie spirituelle que nous en tirons, comme vne arre de la resurrection bienheureuse & de l'immortalité, est vne assurance certaine qu'il est ressuscité des morts, parce que s'il estoit encore en estat de mort il ne pourroit estre auteur de la vie. Croyons donc fermement en luy, receuons-le par vne vraye & viue foy dans le plus intime de nos ames. Preparons-y pour luy vne demeure conuenable par vne serieuse repentance de nos pechés, & par vne resolution ferme & constante de mieux viure à l'aduenir, & luy demandons ardemment qu'il y desploye sa grace avec efficace. Et s'il le fait; & pourquoy ne le feroit-il pas, mes freres, puis qu'il l'a promis, luy qui est le fidelle & le veritable, & l'Amen, & l'Eternel, ferme & constant en ses conseils, inuariable en ses promesses, comme il est immuable en son eternelle diuinité? il respandra abondamment sa consolation dans nos cœurs par l'assurance de la remission de nos offenses & de nostre reconciliation avec Dieu, & calmera par ce moyen à perpetuité les alarmes

de nos consciences. Il remplira nos cœurs de ioye par le sentiment qu'il vous donnera de nostre adoption en luy pour la iouissance de l'heritage incorruptible de là-haut, dont il nous dōnera l'esperance. Il remplira nos entendemens de lumiere, nos volontés de sainteté, nos affections & toutes les puissances de nos ames de pureté & de charité, & nous rendra dignes de sa vocation celeste. Il destruira le peché en nous, car il est impossible qu'ils regnent ensemble en vn mesme lieu : il y accomplira la iustice de la Loy, car cette iustice est toujours avec luy, c'est son inseparable compagne. En fin, mes freres, il nous assure contre les frayeurs de la mort & du sepulcre, car c'est luy qui les a desarmés & qui a rompu leur aiguillon, il imprimera en nous par la vertu de son Esprit vn caractere ineffaçable de vie, pour nous rendre quelque iour participans de la bienheureuse resurrection. Car si l'Esprit de celuy qui a ressuscité Iesus Christ des morts est en nous, celuy qui a ressuscité Iesus Christ des morts, viuifiera aussi nos corps mortels à cause de son Esprit habitant en nous, & nous esleuera là-haut au ciel pour y viure eternellement en gloire. A Dieu qui nous

qui nous a donné de si glorieuses esperances, comme au Pere & au Fils & au S. Esprit, vn seul Dieu benit eternellement, soit gloire, force & empire, aux siecles des siecles. Amen.

FIN.

